

Monsieur Eric HERMANN
Commissaire Enquêteur

Décision n°: E17000016 / 97 du 17/10/2017 du
Tribunal Administratif de Cayenne

Arrêté DEAL/UPR / n°: 211 du 24 octobre 2017 de la
Préfecture de la Région GUYANE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEPARTEMENT DE LA GUYANE COMMUNE DE ROURA

ENQUETE PUBLIQUE

ICPE

Du 15 novembre 2017 au 15 décembre 2017

Arrêté Préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par la SARL DEMOLITION RECYCLAGE CONCASSAGE en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir et d'exploiter une carrière de roche massive au lieu-dit «NANCIBO» sur le territoire de la commune de Roura.

SOMMAIRE

1.- PRESENTATION DU DOSSIER	Pages 3 à 4
1.1 Identification du demandeur	
1.2 Historique du projet	
1.3 Objet de l'enquête	
1.4 Désignation du commissaire enquêteur	
1.5 Cadre juridique	
1.6 Caractéristique du projet	
2.- ORGANISATION DE L'ENQUETE	Pages 5 à 11
2.1 Contenu du dossier d'enquête	
2.2 Le dossier complémentaire	
2.3 Le dossier analysé par le commissaire enquêteur	
2.4 Les capacités techniques et financières de la société DRC	
2.5 La chronologie de l'organisation	
2.6 Visite des lieux	
2.7 Publicité et information du public	
3.- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Pages 11 à 12
3.1 La prise de permanence	
4.- AVIS ET OBSERVATIONS	Pages 12 à 16
4.1 Avis de l'autorité environnementale	
4.2 Observations recueillies	
4.3 Analyse des observations	
4.4 Réponse du pétitionnaire	
4.5 Clôture de l'enquête	
5.- CONCLUSION MOTIVEE	Pages 17 à 20
5.1 Avis du commissaire enquêteur	

1. - PRESENTATION DU DOSSIER

1.1 Identification du demandeur

Ce projet d'ouverture d'une carrière au lieu-dit «Nancibo» est porté par la SARL DEMOLITION RECYCLAGE CONCASSAGE représenté par M. GIRARD Joseph-Pierre en qualité de gérant.

Le siège social de la société DRC se situe au PARC d'activités économiques de Dégrad des Cannes - 97354 Rémire Montjoly.

Tél: 0594 38 17 11 - Fax: 0590 81 41 05 - Mobile: 0694 23 62 83

Email: drc.guyane@yahoo.fr

Personne en charge du dossier:

Mme Juliette CHAIX

Portable: 0694 91 90 09

Email: juliette.chaix@gmail.com

1.2 Historique du projet

Ce dossier a été déposé pour la première fois, le 19 octobre 2017 par la société DEMOLITION RECYCLAGE CONCASSAGE et complété les 06 octobre 2014, 10 décembre 2015, 16 juin et 28 novembre 2016.

Par ailleurs, le dossier comportant l'ensemble des documents exigés par la réglementation relative aux installations classées, il a été procédé à la demande du pétitionnaire, par ordonnance du 17 octobre 2017 du Tribunal Administratif de Guyane à la désignation du commissaire enquêteur.

1.3 Objet de l'enquête

A la demande de la SARL DEMOLITION RECYCLAGE CONCASSAGE, il sera procédé sur le territoire de la commune de Roura à une enquête publique relative à la demande d'Autorisation concernant l'ouverture et l'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit «Nancibo». Le demandeur dans le cadre de son activité sollicite une superficie de 12 hectares pour un périmètre d'exploitation équivalent à une surface de 9 hectares environ. L'exploitation de la carrière se fera sur quatre périodes quinquennales successives, soit 20 ans. La production annuelle envisagée sera de 368 000 tonnes / an environ. L'exploitation de la carrière sera réalisée à ciel ouvert à

l'aide d'explosifs et d'engins mécaniques.

1.4 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E17000016 / 97 en date du 17 octobre 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Guyane Française a désigné Monsieur Eric HERMANN en qualité de Commissaire Enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit «Nancibo» sur le territoire de la commune de Roura.

1.5 Cadre juridique

Une exploitation de carrière rentre dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement en application de l'article R 512-1 à 10 du livre V, de l'article R 511-9 (rubrique n°2510-1) et des articles L 214-1 à 6 (rubrique 2.1.5.0 et 3.3.1.0) du Livre II Titre I du Code de l'Environnement concernant les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **Autorisation** ou à **Déclaration**.

- L'arrêté du 22 septembre 1994, modifié le 24 janvier 2001 (Ministère de l'Environnement) fixe les prescriptions applicables aux exploitations de carrière.

- Elle doit également répondre aux recommandations édictées par le Schéma Départemental des carrières (le document applicable étant celui approuvé par arrêté préfectoral et en vigueur ce jour.

- En application de l'article L 512-2 du Code de l'environnement, l'autorisation est accordée par le Préfet après enquête publique conduite selon les dispositions du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

- Les activités de la carrière de Nancibo sont soumises aux rubriques de la nomenclature des ICPE suivantes:

Rubrique: 2510-1: Exploitation d'une carrière de roche massive dont le régime de classement est soumis à **Autorisation** pour un rayon d'affichage de **3 km**.

Rubrique: 2515-1: Broyage, concassage, criblage... pour une puissance installée de l'ensemble des machines fixes de la carrière **supérieure à 200 kW**. Le régime de classement est soumis à **Enregistrement**.

1.6 Caractéristiques du projet

Le projet présenté comprend:

D'une part, l'ouverture et l'exploitation d'une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de Roura au lieu-dit «Nancibo».

Etant précisé que celle-ci sera comprise à l'intérieur de la limite d'exploitation demandée, soit une superficie d'environ de 12 ha de périmètre d'attribution, pour un périmètre d'extraction de 9 ha environ. La société DRC ne possédant pas la parcelle, une promesse de contrat de forage est passée avec l'ONF.

De la parcelle concernée, est exclue une zone de palmiers protégés et une zone de bordure d'une crique ayant un lien direct avec la rivière La Comté.

L'exploitation de la carrière sera réalisée à ciel ouvert, à l'aide d'explosifs (mines verticales et profondes) et d'engins mécaniques (pelles hydrauliques et chargeurs sur pneus).

La société GUYANEXPLO aura en charge l'approvisionnement et la mise à feu des explosifs, à raison d'un tir par semaine. Aucun explosif ne sera stocké sur les lieux.

L'exploitation du gisement se fera sur quatre périodes quinquennales successives, soit 20 ans.

La production annuelle de granulats extraits sera d'environ 368 000 tonnes / an.

D'autre part, la remise en état des lieux à l'issue de l'activité extractive se fera par un remodelage de la topographie et la revégétalisation progressive des zones en fin d'exploitation. L'objectif étant de mettre en sécurité les fronts de taille et la suppression de l'ensemble des structures de la carrière, afin d'offrir au site une vocation naturelle et paysagère de sorte à l'insérer harmonieusement dans son environnement.

Au total, 4 phases quinquennales sont prévues pour aboutir à la remise en état de l'ensemble du site. Les espèces qui seront plantées proviendront essentiellement des milieux voisins ou des zones déforestées. Cette revégétalisation sera entièrement réalisée par la société DRC.

2.-ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Contenu du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte, conformément à la réglementation, les pièces suivantes:

N°1 La lettre de demande d'autorisation d'exploiter une carrière au titre de la réglementation des ICPE.

N° 2 Le résumé non technique

N° 3 Le dossier administratif et réglementaire

N° 4 La description du Projet (Conception, Dimension, Activité et Produits)

N° 5 L'étude d'impact: Description du milieu récepteur

N° 6 L'étude d'impact: Effet des installations sur l'environnement

N° 7 L'étude de danger

N° 8 La remise en état et garanties financières

N° 9 La notice d'hygiène et sécurité

N°10 Les pièces graphiques

2.2 Le dossier complémentaire

Suite aux observations de l'Agence Régionale de la Santé, le dossier a été complété par une note de complément réalisée par la société BIOSYST'M le 24 août 2017.

✓ Le contenu de la note de complément au dossier comprend d'une part:

Les réponses apportées aux observations et inquiétudes de l'Agence Régionale de la Santé, comportent 17 pages, associées d'illustrations couleurs, mettant en évidence les enjeux du projet et permettant une lecture plus agréable pour un public peu averti (images, plans et photos...).

Et d'autre part, les annexes:

N° 1 Avis de l'autorité environnementale

N° 2 Avis de l'Agence Régionale de la Santé en date du 24 juillet 2017

N° 3 Renouvellement du permis de construire et du contrat de forage

N° 4 Études vibratoire et acoustique

N° 5 Courrier hydrogéologue agréé

N° 6 Études hydrogéologue agréé

N° 7 Rapport et Avis hydrologue agréé

2.3 Le dossier analysé par le Commissaire Enquêteur

✓ Sur le dossier et la situation du site

Le dossier d'enquête est conforme à la réglementation en vigueur, il a été réalisé avec le concours de CARIBES ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT et BIOSYST'M pour la note de complément.

Les documents sont de très bonne qualité de présentation et très bien illustrés. Les

différentes données, via le sommaire, sont facilement accessibles, les plans et illustrations couleurs, facilitent l'accès à l'information du public non spécialiste.

Le dossier par la note de complément qui intègre les remarques de l'ARS sur l'évaluation des risques sanitaires liés au projet, semble avoir apporté une réponse satisfaisante aux observations de l'agence.

L'analyse de l'état initial du site et de ses contraintes a correctement été effectuée. Le résumé non technique est clair, concis et présente un tableau qui synthétise correctement les impacts du projet sur l'environnement, les mesures de réduction des effets, la raison du choix ainsi que la remise en état du site.

Le résumé non technique de l'étude de danger identifie de potentiels dangers liés à l'activité de la société; les mesures de réductions prises par le porteur de projet semblent acceptables.

Toutefois, le commissaire enquêteur observe que:

✓ Sur l'impact du trafic routier

L'analyse des enjeux et les effets potentiels du projet sur le trafic routier a bien été abordée, mais ne fait référence qu'à la RN2.

La note de complément au dossier d'enquête (page 10) montre une augmentation du trafic routier sur la RN2, mais n'évoque aucunement l'importance du trafic sur la piste de Nancibo et de ses conséquences; hors à cet endroit (de l'entrée de la piste, jusqu'à la carrière de la SARL STTP) le nombre de camions augmentera considérablement vu la proximité des deux carrières.

*- L'envol de poussière plus important en période sèche
- L'arrosage de la piste à cet endroit (chaussée glissante et déformée...)
- Il est à prévoir une remise en état régulière de la chaussée par les deux carriers qui devront se partager cette tâche.*

Compte tenu de l'importance du trafic à cet endroit, de l'augmentation de poids lourds en période de forte activité, on peut penser qu'il y a là une zone de danger potentiel pour les riverains de Nancibo. Hormis celles déjà évoquées, des mesures complémentaires devront être prises par les deux carriers en fonction des situations rencontrées pendant les jours d'ouverture des carrières.

✓ Sur la demande d'autorisation

Le Commissaire Enquêteur considère que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture et d'exploitation de la carrière de roches massives de «Nancibo», se

justifie par la pertinence du projet tant sur le plan économique qu'environnemental et revêt un caractère stratégique pour l'entreprise DEMOLITION RECYCLAGE CONCASSAGE. En effet, la parcelle concernée par le projet se trouve dans une zone propice au développement de ce genre d'activité. D'autres carrières sont déjà en service dans le secteur.

✓ Sur le caractère stratégique:

Le nombre de logements en construction, l'extension du réseau routier et la démographie exponentiel sont les éléments essentiels de la stratégie de la société DEMOLITION RECYCLAGE ET CONCASSAGE qui se lance pour la première fois dans un projet d'ouverture de carrière.

Cette démarche vient renforcer la volonté du pétitionnaire à répondre à un besoin croissant en matériaux de construction du marché local, en proposant une gamme plus élargie de la matière. Les carrières sont donc plus que jamais indispensables et nécessaires au développement de la Guyane.

✓ Sur le plan environnemental:

Le pétitionnaire a fait le choix d'une zone fortement impactée par l'activité humaine, mais riche en matériaux. Ce choix est pertinent, car l'environnement est très sinistré à cet endroit et ne revêt donc aucun caractère écologique, floristique et faunistique majeur.

Le périmètre d'exploitation est très éloigné des habitations et entouré de forêt; la remise en état des lieux proposé par le pétitionnaire ne peut que rendre à la nature une parcelle remodelée de sorte à l'insérer harmonieusement dans son environnement.

Toutefois, avant tout début d'exploitation, le pétitionnaire aura à charge le nettoyage du site devenu au fil du temps une décharge sauvage (carcasses de voiture, ferrailles de tout sortes, bois, gravats de fin de chantier ...).

✓ Sur la revégétalisation et l'impact visuel

La mesure qui consiste à planter des arbres pour la reconstitution d'un rideau végétal opaque le long de la piste Nancibo, semble être une très bonne initiative. Cette plantation va dans le sens de la réduction sensible de la propagation des poussières. Rappelant que l'émission de poussières a trois origines: *les tir de mine, le concassage et le stockage, le chargement et le transport*. Cela permettra de réduire l'émission de poussière en direction des installations et brisera par la même l'impact visuel sur la carrière.

Le seul inconvénient, c'est que le sol est pauvre. Un apport de terre végétale enrichie et l'utilisation de plantes à croissance rapide paraît nécessaire, ainsi qu'une clôture en géotextile le long de la piste pour protéger les jeunes plantes de la poussière en

saison sèche et permettra également de briser la vue directe sur le site.

Remarque: la société ne fait pas mention de la variété de plantes qu'elle compte utiliser pour cette opération.

✓ Sur le plan économique:

Ce projet vient augmenter l'offre en matériaux et consolider la production locale de granulats, tout en souhaitant maintenir le prix de vente sur le marché à un niveau satisfaisant.

Avec une forte demande en logements et en infrastructures routières, les carrières sont le complément indispensable au secteur du bâtiment travaux publics qui maintiennent la croissance de l'économie guyanaise vers le haut.

2.4 Les capacités techniques et financières de l'entreprise DRC

Créée le 29 septembre 2008, la société DRC s'était consacrée essentiellement au volet démolition et recyclage de matériaux du BTP, aujourd'hui, elle souhaite faire évoluer la société vers l'exploitation d'une carrière de roches comme son statut le lui permet.

A la lecture des justificatifs fournis et à la réputation de l'entreprise dans son secteur usuel, le commissaire enquêteur considère que la société DRC détient la capacité technique en moyens humains et matériels.

Sur l'aspect financier, l'intérêt que porte la banque des Antilles Françaises pour le projet d'exploitation de la carrière de Nancibo, ne peut que plaider en sa faveur pour la garantie financière exigée pour la remise en état du site d'exploitation.

2.5 La chronologie de l'organisation de l'enquête

Le 13 octobre 2017 retrait du dossier d'enquête à la DEAL par M. HERMANN

Le 23 octobre 2017, première prise de contact avec M. GIRARD Joseph-Pierre et Mme CHAIX Juliette à 15 heures au siège de la société à Dégrad des Cannes. Lors de cette première rencontre les discussions ont portées sur les aspects administratifs de l'enquête publique. Nous avons également évoqué les aspects sécuritaires autour du site (clôture autour du site, les signalisations sur le chemin d'accès, la sécurité avant chaque de tir, la sécurité autour du bac de décantation...). Le pétitionnaire confirme que dans le projet, il n'y a pas de lavage des matériaux (gravier).

Rendez vous est pris pour le 27 octobre 2017 à 16 heures pour la visite des lieux.

Le 09 novembre 2017, rencontre avec M. Julius LEHACAUT responsable du service Urbanisme, M. Karl LEVEILLE Directeur des Services et M. David RICHE maire de la commune de Roura. Ils ont évoqué l'enquête dans sa généralité et plus précisément

l'affichage en mairie et la tenue du registre à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Il a été convenu avec M. LEHACAUT qu'un affichage sera apposé également à l'annexe mairie de Cacao. Le commissaire enquêteur a souhaité que l'affichage soit effectué de couleur jaune pour le distinguer des autres affiches.

Après son passage en mairie, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site afin de constater la mise en place du panneau publicitaire sur les lieux; comme convenu, le pétitionnaire a fait procéder à l'affichage réglementaire et dans les délais impartis.

Il a également constaté le va et vient incessant de camions sur la piste, tous allaient et sortaient de la carrière de la STRG.

2.6 Visite des lieux et constat

Le 27 octobre 2017, en compagnie de M. GIRARD et de Mme CHAIX, nous nous sommes rendus sur le site de «Nancibo».

A première vue, le site se trouve en bordure de piste et laisse une vue sur l'ensemble de la parcelle. Après avoir fait le tour du périmètre d'attribution et d'extraction, nous pouvons constater:

- Que le site est en début de piste et très éloigné des habitations
- Qu'au delà de l'intérêt du projet, le site n'est pas en excellent état.
- Que le site a déjà été occupé dans les années 1970 pour des activités d'extraction de matériaux de remblai.
 - Que la végétation peine à coloniser l'espace dégradé après toutes ces années, les arbres sont de petites tailles, à certain endroit nous apercevons de la broussaille et quelques bois canons.
 - Que le site sert de décharge sauvage, vu le nombre de vieilles carcasses de voitures, frigo, tôle, bois de chantier et gravas en tous genres déposés là par certains.
 - Que la crique menant au la Comté est sous la végétation et n'est pas visible du site, cette zone a été retirée du périmètre d'exploitation ainsi que la zone des palmiers bâches aperçue au loin.
 - Que de l'entrée de la piste de «Nancibo» jusqu'à la carrière SARL STRG, le chemin est en bon état. Le pétitionnaire a confirmé qu'il prendrait également part à l'entretien de la piste.

Lors de cette visite la position de l'affichage a pu être déterminée avec précision avec le pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur constate également qu'au vu du nombre de carrières identifiées dans le périmètre de la RN2 au le lieu-dit «Nancibo», que la zone est propice à l'ouverture de futures carrières.

Le 16 novembre 2017, M. GIRARD informe le commissaire enquêteur par SMS que le

panneau d'affichage sur le site a été vandalisé. Ce dernier, a aussitôt fait le nécessaire pour le remettre en place.

2.7 Publicité et information du public

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, soit 31 jours, a été prescrite par arrêté Préfectoral n°DEAL/UPR/ n°211 du 24 octobre 2017.

Elle a été ouverte, en mairie de Roura, du mercredi 15 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 inclus.

L'avis d'annonce de l'ouverture de l'enquête publique a été affiché sur les tableaux publics d'affichage de la mairie et de l'annexe mairie à Cacao le 09 novembre 2017.

L'affichage sur le site a été réalisé par le pétitionnaire, le jeudi 09 novembre 2017, avant l'ouverture de l'enquête publique et est resté en place pendant toute la durée de celle-ci.

Publicité réglementaire:

La publication de l'avis d'enquête a été faite par voie de presse:

- ✓ Dans le journal «**France Guyane**» du mardi 31 octobre et mercredi 1 novembre 2017 sous le n° **8750** / réf article: F3026649.

Cet avis d'enquête a été rappelé le 21 novembre 2017 dans le journal «France Guyane» n°**8767** / réf article: F3026649.

L'enquête publique a également été annoncée et rappelée sur le site de la Préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - annonces - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL: www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du publique - enquêtes publiques).

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales qui n'appellent donc pas d'observations particulières.

Au cours de ses permanences le Commissaire Enquêteur a reçu la visite du pétitionnaire en la personne de Mme Juliette CHAIX, le 30 novembre 2017 et le 15 décembre 2017 dans la matinée.

3.- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 la prise des permanences et enregistrement des observations:

L'organisation des permanences a été satisfaisante. L'information du public, la salle d'accueil (salle de délibération du Conseil municipal), le dossier d'enquête et les pièces jointes sont restées à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête.

Deux observations ont été portées sur le registre, aucun courrier électronique ou lettre simple n'a été adressée au commissaire enquêteur.

Aucun incident n'a été relevé au cours des permanences et pendant la durée de l'enquête publique.

Lors de la permanence du 30 novembre et du 15 décembre 2017, le commissaire enquêteur a reçu la visite d'usage de Mme Juliette CHAIX en charge du projet. Les échanges ont porté sur le déroulement de l'enquête et des éventuelles observations du public recueillies durant la durée de l'enquête.

4.- AVIS ET OBSERVATIONS

4.1 Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 07 septembre 2016, est inséré en annexe 1 dans la note de complément au dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la SARL DRC.

L'Autorité Environnementale a pris dans sa globalité la mesure des enjeux en reprenant l'ensemble des thématiques environnementales et en apportant ses observations au projet.

Dans sa conclusion elle expose:

«Ce projet présente quelques insuffisances mais a pris en compte l'environnement de manière positive ...».

4.2 Observations recueillies

Deux observations ont été consignées au registre d'enquête le vendredi 01 décembre 2017, il s'agit de monsieur Alain CYRILLE, ingénieur conseil en Génie Urbain et Environnement qui est favorable au projet et le mardi 12 décembre 2017 par Mme et M. LE PIERRES agriculteurs résidant au PK 32 piste de Nancibo. Ils ont émis un avis favorable au projet.

4.3 Analyse des observations

- ✓ **Observation de M. Alain CYRILLE:** «Le dossier de demande d'exploitation d'une carrière à Nancibo, présente une véritable opportunité pour les besoins en

développement des infrastructures et des constructeurs pour le territoire de Guyane.

Son implantation a aussi le mérite de proposer un équilibre des différentes solutions en matière de granulats et de sable en se situant à l'Est de l'île de Cayenne.

En effet, il faut souligner la qualité des prescriptions et des propositions pour la préservation de l'environnement et la remise en état du site après exploitation.

Mon avis est aussi clairement favorable».

✓ **Par la SARL DRC:**

Voir le mémoire en réponse de la SARL DRC en annexe.

Le commissaire enquêteur est satisfait de la réponse apportée aux observations de M. Alain CYRILLE qui est favorable au projet.

En effet, positionnée à l'Est de Cayenne elle fournira en matière l'ensemble des communes environnantes en sable et gravillons de granulométries différentes. Ce qui permettra de faciliter l'approvisionnement des infrastructures et chantiers à venir dans l'Est du territoire de la Guyane.

Le choix stratégique de l'implantation du site sur une ancienne carrière devenue décharge sauvage est très pertinent. La remise en état du site proposé par la société semble faire l'unanimité.

- ✓ **Observations de Mme et M. LE PIERRES:** «Nous émettons un avis favorable à ce projet qui mettra un peu plus en valeur Nancibo et sa piste. Les taxes viendront aider le budget de la commune».

✓ **Par la SARL DRC:**

Voir le mémoire en réponse de la SARL DRC en annexe.

Le commissaire enquêteur est satisfait de la réponse apportée aux observations de Mme et M. LE PIERRES agriculteurs résidant sur la piste de Nancibo.

En effet, sur cette portion de piste, l'entretien se fera de manière régulière en partenariat avec l'autre carrier de la zone dès que le besoin l'exigera. C'est également une opportunité pour les agriculteurs du secteur d'accéder à la matière pour leurs différentes constructions, sans qu'ils aient besoin de faire de trop longs trajets.

Enfin, l'installation de la société DRC sur le territoire de la commune Roura dans un secteur propice à l'exploitation de carrières, aidera la Mairie de par la taxe foncière à l'élaboration du budget de la dite commune.

Dans l'ensemble, les deux observations ne remettent pas en cause l'ouverture et l'exploitation de la carrière et son approvisionnement. Elles sont simplement favorable au projet et espère des retombées réelles pour le secteur de Nancibo et le territoire de la commune de Roura.

4.4 Réponse du pétitionnaire

✓ **Question 1.**

A ce jour, les camions de plus de 19 tonnes ne peuvent emprunter la CD5, à cause des ponts qui sont limités à 19 tonnes. Ces derniers sont obligés pour approvisionner en matières la commune de Montsinéry-Tonnégrande et autres, de passer par Matoury et la RN1, ce qui génère un trajet plus long et un coup de transport trop élevé pour l'acheteur.

Précisez si cette situation de fait peut générer un manque à gagner pour la société DEMOLITION RECYCLAGE ET CONCASSAGE.

✓ **Réponse de la SARL DRC:**

«..., cela ne générera pas de manque à gagner pour la société DRC».

✓ **Question 2.**

Au vu des nuisances que l'exploitation de la carrière causera aux riverains de la piste de Nancibo.

Précisez si les riverains de cette piste bénéficieront d'un prix particulier à l'achat de la matière.

✓ **Réponse de la SARL DRC:**

Mise en place de prix préférentiels aux riverains: «il est entendu et nous nous y engageons, de proposer aux riverains de la piste de Nancibo des matériaux dits de sous classe../..pour l'amélioration de voie d'accès aux installations agricoles, aux parcelles agricoles suivants des coûts d'achat réduits».

✓ **Question 3.**

A ce jour, la piste est régulièrement entretenue par la carrière STRG.

Précisez si la DRC prendra sa part dans l'entretien de la piste.

✓ **Réponse de la SARL DRC:**

«La DRC rencontrera les responsables de la carrière STRG dès l'obtention de son arrêté d'ouverture afin de se concerter et se coordonner sur les actions à mener quant à la piste (limitation de vitesse, entretien, ...)».

✓ **Question 4.**

Dans le cadre de l'évolution de la SARL DRC, l'entreprise a fait le choix d'exploiter une carrière de roches massives pour une durée de 20 ans.

Précisez si la DRC a des perspectives d'embauche pour les prochaines années.

✓ **Réponse de la SARL DRC:**

«..., la société DRC a prévu dans un premier temps et pour la mise en place de l'outil de production, l'embauche:

- d'un chef de carrière;
- d'une secrétaire pour la gestion des flux sortants (gestion du pont bascule, des bons de livraison et facturation);

Dès la montée en puissance de la production et afin d'accompagner au mieux le développement de cette production, il est prévu l'embauche de:

- d'un technicien d'exploitation;
- d'un technicien de maintenance;
- d'un ouvrier conducteur polyvalent».

Les réponses apportées par le pétitionnaire aux questions posées conviennent au commissaire enquêteur.

4.5 Clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a clôturé le dossier d'enquête, le 15 décembre 2017 à 12 heures, en conformité avec la législation en vigueur.

✓ **Sur le public**

Le commissaire enquêteur constate que la population de Roura et plus particulièrement les riverains du lieu-dit «Nancibo» qui sont les premiers concernés, se sont peu mobilisés pour cette enquête, alors même que les principales dispositions du projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de roches massives, leur offraient la possibilité d'exprimer leur avis sur ce dossier d'enquête.

✓ **Après l'enquête**

Le procès-verbal de synthèse des observations et questions établies par le commissaire enquêteur a été déposé au siège par du pétitionnaire, le lundi 18 décembre 2017, à charge pour lui de produire une réponse dans un délai de quinze jours; ladite réponse sera annexée au présent rapport.

Le 27 décembre 2017 , le pétitionnaire a transmis ses réponses aux observations recueillies et aux questions posées par le commissaire enquêteur par courriel et le 28 décembre 2017, le commissaire enquêteur a récupéré un exemplaire signé au siège de la SARL DRC.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont formulés dans le même document.

5 CONCLUSIONS MOTIVEES

DEPARTEMENT DE LA GUYANE

COMMUNE DE ROURA

ENQUETE PUBLIQUE

ICPE

Du 15 novembre 2017

Au 15 décembre 2017

Réf: Tribunal Administratif: E17000016 / 97 du 17/10/2017

Réf: ARRETE DEAL / UPR / N°211 du 24 octobre 2017

Enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à la demande présentée par la société DEMOLITION RECYCLAGE CONCASSAGE en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture et l'exploitation, pour une durée de 20 ans, d'une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de Roura au lieu-dit «Nancibo».

Réf: Article R.512-1 à R 512-46 relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **Autorisation**.

Réf: Rubriques n°2510-1 et n°2515-1 de la nomenclature ICPE.

Le Commissaire Enquêteur:

Vu:

- la décision de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne en date du 17 octobre 2017.

- L'arrêté préfectoral de monsieur le Préfet de la région Guyane en date du 24 octobre 2017.

- L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 07 septembre 2016.

- Le rapport de l'inspection des installations classées portant sur la recevabilité de la demande d'autorisation d'exploiter la carrière de roches de Nancibo du 11 juillet 2016.

- Le renouvellement du permis de construire en date du 18 mai 2017 par la Mairie de Roura.

- La promesse de contrat de forage et de réservation du site au lieu-dit «Nancibo» sur la parcelle n°310 AW 103 en date du 01/01/2017 au 31/12/2018.

- L'avis favorable de l'hydrogéologue agréé en date du 18 juin 2017.

- Le dossier d'enquête et les pièces jointes tels qu'ils ont été laissés à la disposition du public pendant un mois, consultables à la mairie de Roura.

- la visite des lieux, du site anciennement exploité, faisant l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives au lieu-dit «Nancibo».

- Le rapport d'enquête joint, rendant compte du déroulement réglementaire de la présente enquête, de son organisation, des observations et questions formulées, des réponses du pétitionnaire et de leurs analyses.

- Le dossier complémentaire déposé par le pétitionnaire répondant aux exigences de l'Agence régionale de Santé.

- L'avis de Agence Régional de Santé de Guyane en date du 24 juillet 2017.

Après avoir:

Constaté que:

- L'enquête s'inscrivait bien dans le cadre juridique du Code de l'Environnement, notamment de ses articles: R 512-1 à 10 du livre V (ICPE soumis à Autorisation), de l'article R 511-9 (rubrique n°2510-1 et n°2515-1) de la nomenclature ICPE du Livre II Titre I.

- Les divers organismes et les administrations concernés avaient eu connaissance du dossier et avaient donné leur avis sur le projet.

- Le cadre réglementaire régissant le déroulement de l'enquête avait été respecté.

- Le site soumis à enquête correspondant au dossier d'enquête présenté et consultable en Mairie de Roura.

- Le site a déjà été exploité il y a bien longtemps de cela et est devenu par la force des choses une décharge sauvage.

- Il n'apparaît pas de volonté de rétention d'informations de la part du pétitionnaire, ni sur le dossier présenté, ni sur les réponses apportées aux observations et questions formulées par le commissaire enquêteur.

- La société DRC respecte ses obligations envers la réglementation en vigueur, concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

- La société DRC a une capacité financière solide lui permettant de s'engager activement dans ce projet.

- La DRC possède la capacité technique et humaine pour mener à bien l'exploitation de la carrière.

- Le projet est compatible avec les différents Plans et Programmes concernés:

- Schéma Départemental des Carrières

- Schéma d'Aménagement Régional

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- Plan de Prévention des Risques Naturels et Atlas des zones inondables

- Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

- Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux

- Plan Local d'Urbanisme de Roura

- Les impacts sur la circulation routière liés à l'activité de la carrière sont estimées négligeables, pour les camions qui transiteront par la RN2.

- L'impact sur la circulation des véhicules sur la piste de Nancibo (portion entre l'entrée et la carrière déjà en place) n'a pas été pris en compte dans le projet.

- La publicité à l'entrée du site a été réalisée le 27 octobre 2017, et est restée en place pendant toute la durée de l'enquête.

- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues pour atténuer les effets sur le milieu naturel, montrent que le pétitionnaire a pris la mesure des enjeux environnementaux.

- Le projet présente un intérêt économique et stratégique pertinent pour la consolidation de la production locale de granulats.

- Au vu du nombre de carrières inventoriées dans la zone ,le secteur de Nancibo est propice à cette activité.

- Le gisement est important, facile d'accès et la capacité de traitement des granulats extraits est estimé à environ 368 000 tonnes par an.

- Le plan de réaménagement permettra de créer un ensemble de milieux diversifiés qui restituera un espace naturel biologiquement plus riche qu'en son état initial.
- Les résultats de l'étude d'impact et de l'étude de danger semblent être favorables.
- Cette activité répond à un besoin de production de matériaux ayant un intérêt général.

5.1 Avis du Commissaire Enquêteur

Dans l'ensemble, la localisation de la carrière, ses installation, le mode d'exploitation et la remise en état prévue avec ses aménagements font que l'exploitation me paraît tout à fait envisageable. Les équipements ainsi que les moyens techniques et humains répondent correctement à l'importance de l'exploitation envisagée.

Après avoir analysé le dossier dans son intégralité, les observations recueillies, les réponses aux questions formulées et effectué la visite des lieux, le commissaire enquêteur considère que le dossier soumis à enquête publique est conforme aux exigences réglementaires.

Il considère également que le projet apporte une réponse positive aux exigences environnementales et répond à une forte demande du marché local par la présence d'un gisement important, de bonne qualité et facilement exploitable, choisi par le pétitionnaire, par l'absence de contrainte environnementale significatives. D'ailleurs, les différentes nuisances et les mesures prises pour y pallier, ne sont pas de nature à remettre en cause l'exploitation de ce site ainsi que sa durée.

Toutefois, il n'ignore pas que le projet dans son ensemble présente un enjeu économique et stratégique majeur pour la SARL DEMOLITION RECYCLAGE CONCASSAGE, qui avec l'exploitation de cette carrière, permettra l'évolution de la dite entreprise vers une nouvelle activité.

En conséquence, le Commissaire Enquêteur émet:

UN AVIS FAVORABLE

Au projet relatif à la demande formulée par la société DRC d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit «Nancibo» sur le territoire de la commune de Roura.

Fait et clos à Macouria, le 30 décembre 2017

Le Commission Enquêteur

Eric HERMANN

6 ANNEXES

Pièces consultables annexées au dossier d'enquête:

1) Publicité réglementaire:

- ❖ Photocopies des journaux d'annonces légales
- ❖ Décision du Tribunal Administratif de Cayenne du 17/10/2017
- ❖ Arrêté n°211 du 24/10/2017
- ❖ Avis d'enquête publique

2) Pièces:

- ❖ Copie du registre d'enquête publique:
 - Procès-Verbal de fin d'enquête
 - Observations du registre d'enquête publique
- ❖ Copie Avis de l'Inspection des Installations en date du 11 juillet 2016
- ❖ Copie du Certificat d'Affichage
- ❖ Copie Procès Verbal de Synthèse incluant les questions posées par le Commissaire Enquêteur.
- ❖ Copie mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 28 décembre 2017
- ❖ Copie avis de l'Agence Régionale de la Santé en Guyane en date du 24 juillet 2017 en réponse au dossier complémentaire.

Fait et clos à Macouria, le 30 décembre 2017

Le Commissaire Enquêteur

Eric HERMANN